

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

Compte rendu affiché le : 18 juin 2020
Date de convocation du Conseil : 4 juin 2020

Présidente : Mme Laurence FAUTRA
Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : M. WANTERSTEN, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
.....

Rapport 1 : Création des commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations généralement présentées devant le Conseil Municipal, il apparaît utile de créer cinq commissions :

- Commission Affaires Générales : cette commission portera sur les thèmes suivants : Finances, Ressources Humaines, Administration, Patrimoine, Fonctions supports....
- Commission Développement durable : cette commission portera sur les thèmes suivants : transition écologique, modes doux, espaces verts, nature en Ville, alimentation locale...
- Commission Développement attractif et économique : cette commission portera sur les thèmes suivants : urbanisme, cadre de vie, commerces, marchés, logement, emploi, insertion, développement économique...

- Commission Développement générationnel et intergénérationnel : cette commission portera sur les thèmes suivants : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Senior, Solidarité Intergénérationnelle, Education, Politique de la Ville, Inclusion...
- Commission Développement actif et dynamique : Culture, Sport, Associations, Festivités, Démocratie Participative, Mémoire, Citoyenneté...

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer à 11 le nombre de membres de chacune des Commissions :

- 1 Président (de droit, Madame le Maire)
- 7 membres du Groupe « Décines c'est vous »
- 1 membres du Groupe « Décines autrement »
- 1 membre du Groupe « En mode Décines »
- 1 membre du Groupe « Rassemblement pour Décines »

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission Affaires Générales
 - Commission Développement durable
 - Commission Développement attractif et économique
 - Commission Développement générationnel et intergénérationnel
 - Commission Développement actif et dynamique
- **FIXER** à 11 le nombre de membres pour chacune des Commissions en respectant la représentation proportionnelle du Conseils, soit :
 - 1 Président (de droit, Madame le Maire)
 - 7 membres du Groupe « Décines c'est vous »
 - 1 membres du Groupe « Décines autrement »
 - 1 membre du Groupe « En mode Décines »
 - 1 membre du Groupe « Rassemblement pour Décines »
- **DIRE** que les Commissions Municipales du précédent Mandat (2014 – 2020) sont dissoutes.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Mme ROUX-MOURADIAN déplore que son groupe n'ait pas plus de représentants au sein des commissions municipales. Selon elle, il est inéquitable que son groupe, qui bénéficie de 4 conseillers municipaux, ait le même nombre de représentants au sein des commissions que le groupe du Rassemblement national, qui ne bénéficie que d'un seul conseiller. Elle précise qu'en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, son groupe serait en droit d'avoir 3 conseillers au sein des commissions.

Madame le Maire conteste ce calcul et rappelle que les Commissions municipales sont ouvertes aux membres de l'opposition de façon équitable au regard de leur représentation au sein du Conseil Municipal.

Mme ROUX-MOURADIAN souhaite une suspension de séance afin d'en discuter avec son groupe.

Madame le Maire autorise une suspension de séance de 5 minutes.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à la majorité.

4 abstentions pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 2 : Désignation des membres siégeant aux commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil municipal vient de créer cinq commissions municipales, chacune composée de 11 membres et respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité ;

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'une liste commune a été présentée, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

- Commission Affaires Générales :

- Mme FAUTRA, M. AMOROS, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. MERCADER, M. MANSERI, M. DANIELIAN, Mme NABETH, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. NAAMANE

- Commission Développement durable :

- Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme LEBLANC, Mme CLAMARON, M. SCHROLL, Mme ZARTARIAN, M. VIZADES, M. BONET, M. ARGANT, Mme PERRIET-ROUX, M. NAAMANE

- Commission Développement attractif et économique :

- Mme FAUTRA, Mme ZARTARIAN M. ALLOIN, Mme NABETH, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. DANIELIAN, Mme BOYADJIAN, M. DESVERGNES, M. PASQUIER, M. NAAMANE

- Commission Développement générationnel et intergénérationnel :

- Mme FAUTRA, Mme PENARD, M. DANIELIAN, Mme CLAMARON, Mme MOULIN, Mme BOYADJIAN, Mme PERRIN, M. MERCADER, M. DESVERGNES, Mme PERRIET-ROUX, M. NAAMANE

- Commission Développement actif et dynamique :
 - o Mme FAUTRA, M. DJORKAEFF, M. DA SILVA DIAS, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Mme DARRIEUMERLOU, M. GUESMIA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. PASQUIER, M. NAAMANE.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 3 : Représentants au Conseil d'Administration de la régie autonome du Toboggan

CONSIDERNANT qu'à la suite de l'installation du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre assemblée, pour siéger au sein de divers organismes dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

CONSIDERANT que conformément au statut de la régie autonome de gestion du centre culturel "Le Toboggan" et notamment à l'article 4 de la section 1, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- sept représentants du Conseil Municipal, étant entendu que les membres du conseil d'administration titulaires d'un mandat d'élu national ou local doivent détenir la majorité des sièges,
- deux enseignants des établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la Commune,
- deux représentants des habitants,
- un professionnel du monde des Arts et du Spectacle.

CONSIDERANT la liste présentée par Madame le Maire ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan :

- **DESIGNE :**
 - o M. DJORKAEFF, M. MERCADER, Mme MOULIN, Mme ZARTARIAN, M. DANIELIAN, M. VIZADES, Mme ROUX-MOURADIAN
 - o Mme RAMUET, Mme COSTE
 - o Mme NAJARIAN, M. MARCIANO
 - o M. REQUIEN
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Monsieur NAAMANE déplore n'être représenté dans aucun organisme extérieur, alors que les autres groupes d'opposition avaient initialement accepté de lui laisser un siège pour le Toboggan.

Il constate que le groupe qui s'est opposé à sa présence au sein d'organismes extérieurs est le même qui déplore ne pas être plus représenté au sein des commissions municipales.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 4 : Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif local, dont le cadre juridique relève du Code Général des Collectivités Territoriales et pour partie du Code de la famille et de l'aide sociale,

CONSIDERANT que lors de l'installation du Conseil Municipal, il a été fixé à 6 le nombre d'administrateurs élus du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de désigner ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration de cet établissement dont le Maire est, de droit, Président,

CONSIDERANT qu'une liste commune a été proposée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** comme administrateurs élus au CCAS :
 - Mme MOULIN, M. DANIELIAN, Mme BOYADJIAN, Mme ZARTARIAN, M. MERCADER, Mme CREDOZ
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 5 : Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'une commission d'appel d'offres pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité.

CONSIDERANT qu'une liste commune a été proposée.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **DESIGNER** :
 - M. ALLOIN, Mme NABETH, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. ARGANT, en qualité de titulaires
 - Mme PENARD, M. MERCADER, Mme BOYADJIAN, M. DJORKAEFF, M. DESVERGNES, en qualité de suppléants
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 6 : Désignation des membres siégeant aux organismes extérieurs

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieur,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité ;

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'une liste commune a été proposée ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** des délégués au sein des organismes extérieurs suivants :
 - Comité des Œuvres Sociales
 - Centres sociaux Dolto/Montaberlet
 - Centre social La Berthaudière
 - Club culturel et sportif Léo Lagrange
 - Comité Pour Nos Gosses
 - Commission Communale d'Accessibilité
 - Centre de planification et d'éducation familiale
 - Décines Santé Plus
 - Collège Georges Brassens
 - Lycée d'enseignement polyvalent Chaplin-Becquerel
 - Collège Maryse Bastié
 - Fondation Agir Contre l'Exclusion
 - Association Protestante Arménienne d'Entraide
 - Multi Services Développement
 - Comité local Fonds d'Aide aux Jeunes
 - Mission locale intercommunale

- Association Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
 - SIGERLy
 - SYMALIM
 - SEGAPAL
 - CSS autours des sociétés Brenntag à Chassieu et Gifrer Barbezat à Décines-Charpieu
 - Commission locale d'évaluation des charges transférées
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 7 : Création des emplois de collaborateurs de cabinet

CONSIDERANT que le décret 87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que les conseils municipaux doivent délibérer sur la création et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet et cela, chaque fois qu'il y a renouvellement de ces conseils,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient donc que notre nouvelle assemblée crée ces emplois, afin de permettre le recrutement des collaborateurs directs de l'exécutif municipal,

CONSIDERANT qu'il vous est proposé d'en fixer leur nombre à deux et de décider que leur rémunération ne pourra être supérieure à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement,

CONSIDERANT que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au considérant précédent.

CONSIDERANT qu'en cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

PRECISANT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre « 12 » frais de personnel.

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à 2 les emplois des collaborateurs de cabinet.
- **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 8 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; et que, sauf délibération expresse contraire, ce taux est - de droit – fixé au maximum ;

CONSIDERANT que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent également percevoir une indemnité ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est - de droit - fixé à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 9^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 10^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :
 - 1^{er} conseiller délégué : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller délégué : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller délégué : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} conseiller délégué : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5^{ème} conseiller délégué : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} conseiller délégué : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
 - **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
 - **DIRE** que la délibération sera exécutoire à compter du 23 Mai 2020, date du Conseil Municipal d'Installation au cours duquel ont été désignés le maire et les adjoints,
 - **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 9 : Fixation du montant des majorations des indemnités de fonction des élus.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que ces indemnités peuvent notamment être majorées pour :

- Les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Et que tel est le cas de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ces majorations s'appliquent au Maire et à ses adjoints,

PRECISANT que la présente délibération ne génère aucune augmentation globale par rapport à aux précédentes indemnités,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 110 %¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
 - 1^{er} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 40 %²

¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 2^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 3^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁴
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 4^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁵
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
 -
- 5^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁶
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 6^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁷
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 7^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁸
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 8^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %⁹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 9^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %¹⁰
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- 10^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 34.67 %¹¹

³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁴ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁵ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁶ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁷ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁸ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁰ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé
- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DIRE** que la délibération sera exécutoire à compter du 23 Mai 2020, date du Conseil Municipal d'Installation au cours duquel ont été désignés le maire et les adjoints,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Monsieur DESVERGNES présente l'amendement de son groupe sur ce rapport. Selon lui, au regard de la situation financière de la Commune, la majoration pour « Chef Lieu de Canton » pourrait être supprimée pour le Maire et réduite pour les adjoints. Une économie de 14.000 euros pourrait ainsi être réalisée.

Madame le Maire rappelle que le rapport ne génère aucune augmentation de l'enveloppe globale des indemnités des élus. Elle précise également que cette enveloppe a été réduite depuis le Mandat de Monsieur STURLAT. Enfin, elle ajoute que les élus de la majorité se sont – en tout état de cause - déjà engagés à reverser une partie de leurs indemnités, à un projet d'intérêt général. Les élus de la majorité ont ainsi offert des diners, préparés par des restaurateurs Décinois, à certaines familles de la Commune, suite à la crise sanitaire du Covid-19.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre pour le groupe « Décines Autrement - Verte et Humaine

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 10 : Prise en charge des frais de garde pour les élus municipaux

CONSIDERANT que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même Code, c'est-à-dire :

- Aux séances plénières de ce conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

CONSIDERANT que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

¹¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

CONSIDERANT qu'afin de permettre la meilleure implication de tous dans la vie institutionnelle de notre commune, je vous propose de fixer le montant de cette indemnité au niveau du SMIC horaire brut (soit 10,15 euros au 1^{er} janvier 2020).

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les frais de garde comme exposé,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre « 65 » autres charges de gestion courante,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Indemnités pour frais de représentation au maire

CONSIDERANT la faculté pour les conseils municipaux de voter des indemnités aux maires pour frais de représentations.

CONSIDERANT que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame le Maire et elle seule, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

CONSIDERANT que pour donner la plus grande transparence à cette indemnité, il est proposé l'institution d'une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la commune ou la remboursement à Madame le Maire des dépenses de représentation, sur production des factures correspondantes.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** l'attribution à Madame le Maire des indemnités pour frais de représentation ;
- **DECIDER** que les frais de représentation seront directement pris en charge par la commune ou remboursés à Madame le Maire sur présentation de factures correspondantes ;
- **FIXER** à 5000 € le montant annuel maximal de cette indemnité. Les dépenses seront inscrites à l'article 6536 « frais de représentation » du budget.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions pour le groupe « Décines Autremet – Verte et Humaine »

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 12 : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal accordée à Mme le Maire de recourir à l'emprunt et à des lignes de trésorerie – Encadrement de cette délégation.

CONSIDERANT que le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 mai dernier, a délégué à Madame le Maire le pouvoir de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT et que cette délégation concerne également les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT.

CONSIDERANT que cette délégation s'exerce dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

CONSIDERANT les caractéristiques de la dette actuelle :

A la date du 3 juin 2020, l'encours total de la dette est de 16 805 205 €. Le ratio d'encours de la dette par habitant se situe à 594,9€ soit bien en deçà des 1063€ de moyenne de la strate.

La répartition de l'encours est :

- Dette à taux fixe = 52,73 %
- Dette à taux fixe à phases = 13,95%
- Dette à taux variable simple = 19,41 %
- Dette à taux indexé Livret A = 13,91 %

Le classement de l'encours de la dette selon la typologie prévue dans la charte « Gissler » figure chaque année dans les annexes IV A2 du budget primitif.

A ce jour, les 17 contrats, soit 100% de l'encours, sont en catégorie **1-A**.

L'indice **1** représente les contrats en euros. La Structure **A** regroupe les encours en taux fixe simple ou variable simple ; les échanges de taux fixe contre variable (ou inversement) ; les échanges de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) ou enfin les encours en taux variable simple plafonné (capé) ou encadré (tunnel).

En ce qui concerne la gestion de la trésorerie, il existe à ce jour un contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 million d'€

Durée contrat : un an à compter du 20 juin 2019

Intérêt : EONIA +0.36%

Frais de dossiers : 400 euros

Commission de non utilisation : 0,04%.

Il est envisagé de signer un nouveau contrat avec la Caisse d'Epargne pour prendre le relais de ligne de trésorerie ci-dessus qui arrive à échéance le 20 juin 2020. Les caractéristiques du nouveau contrat seraient les suivantes :

Montant : 900 000 €

Durée contrat : un an à compter de la signature

Intérêt : EONIA +0.36%

Frais de dossiers : 360 euros

Commission de non utilisation : 0,04%.

CONSIDERANT les éléments présentés ci-dessus et afin de pérenniser l'aspect sécuritaire de la dette actuelle, il y a lieu d'encadrer les limites de cette délégation. Ainsi, le conseil municipal souhaite encadrer le recours à de nouveaux emprunts ou des lignes de trésorerie et préciser l'accès aux instruments de couverture des risques sur l'encours, de la manière suivante :

Recours aux produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des produits de financement de son investissement dont la typologie doit être encadrée afin de limiter l'évolution des taux.

Ainsi le conseil municipal décide de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de recourir aux produits financiers suivants :

- > Emprunts obligataires,
- > Emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- > Emprunts indexés sur les Livrets A ou sur l'inflation
- > Emprunts avec option, et/ou avec phase
- > Emprunts avec barrières sur index

Recours aux instruments de couverture :

Actuellement la Ville n'est liée par aucun contrat de ce type, mais, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, le Conseil Municipal autorise le Maire à recourir à des opérations de couverture des risques de taux.

Ces instruments de couverture permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Les principaux types de contrat sont :

- > des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- > des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- > des contrats de garantie de taux plafond (CAP), plancher (FLOOR), de tunnel (COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et leur montant ne peut dépasser l'encours global de la dette de la commune.

La durée des contrats de couverture ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Recours aux lignes de trésorerie :

Les lignes de trésorerie seront réalisées sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ENCADRER** cette délégation de pouvoir selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, des primes et commissions à verser et tout autre aspect du contrat.
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou décidée,
 - résilier l'opération arrêtée ou décidée,
 - définir le type d'amortissement, et/ ou à différer l'amortissement,
 - procéder à des tirages échelonnés, des remboursements anticipés, des consolidations avec ou sans intégration de soulte,
 - effectuer tout réaménagement de dette, notamment : modifier le taux, l'index, la durée du prêt, la périodicité, le profil de remboursement.
 - signer les conventions pour les SWAP
 - signer les contrats ou tout avenant répondant aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal continuera à être informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public terrasses – COVID 19

CONSIDERANT que le montant des droits de place et tarifs d'occupation du domaine public a été fixé par la délibération N °19-06-27-21 par le conseil municipal tenu le 27 juin 2019,

CONSIDERANT que la crise sanitaire du COVID-19 a entraîné la fermeture des restaurants ainsi qu'un confinement de la population.

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour ces commerces sédentaires, il est proposé au conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir le commerce Décinois fragilisé durant la crise sanitaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public et des espaces publics concernant les terrasses ouvertes ou fermée, annuelles ou saisonnières, sur la période de juin à septembre 2020.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Monsieur NAAMANE souhaite savoir si Madame le Maire a des informations en ce qui concerne l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises de la Commune.

Madame le Maire dit qu'il est encore trop tôt pour appréhender toutes les conséquences de cette crise sur l'économie locale et que ce type de rapport a précisément pour objectif d'aider les commerçants de la Commune.

Monsieur DESVERGNE considère qu'il faudrait étendre l'initiative aux maraichers.

Madame le Maire lui indique qu'un rapport en ce sens est en cours d'élaboration.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Réduction du délai de convocation

CONSIDERANT que le délai d'envoi de la convocation et de la communication de la note de synthèse est en principe fixé à 5 jours francs,

CONSIDERANT que le Maire peut abréger ce délai en cas d'urgence, sans qu'il soit inférieur à 1 jour franc,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été dument convoqué dans les délais impartis (convocation envoyée le Jeudi 4 Juin à l'ensemble des Conseillers),

CONSIDERANT cependant que, conformément à la délibération n°20.02.06.06 relative à l'autorisation du Maire d'engager les négociations avec l'Olympique Lyonnais, les parties étaient en négociation et que cette dernière n'a été achevée que le Vendredi 5 Juin,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de signer cette convention avant le 30 Juin 2020, date de clôture des comptes de l'Olympique Lyonnais, afin que la Commune puisse percevoir la somme convenue pour la saison 2019 / 2020,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de réduire les délais de convocation afin d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil du 10 Juin la délibération autorisant le Maire à signer l'avenant à l'offre de concours,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** du caractère d'urgence de la délibération susvisée, dont le rapport a été envoyé aux Conseillers Municipaux le 5 Juin 2020,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Autorisation du Maire à signer l'avenant à l'offre de concours conclue avec l'OL GROUPE le 1^{er} octobre 2015

CONSIDERANT qu'en Janvier 2016, l'Olympique Lyonnais a inauguré le GROUPAMA STADIUM sur le territoire de la Commune de DECINES-CHARPIEU,

CONSIDERANT que l'implantation de cet équipement d'envergure Métropolitaine a exposé la Commune à des charges financières nouvelles, tant en investissement (vidéoprotection, éclairage public, PMV) qu'en fonctionnement (sécurité publique),

CONSIDERANT qu'une offre de concours a été conclue entre la Commune de DECINES-CHARPIEU et l'OL GROUPE le 1^{er} Octobre 2015 afin que ce dernier contribue aux dépenses engagées par la Commune, en lien avec le Stade,

CONSIDERANT que l'offre de concours ainsi conclue présentait les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 ans
- Nombre de manifestations estimées : 35 par an
- Les dépenses d'investissement : montant maximum de 1 915 000 € :
 - pour la résidentialisation des copropriétés privées aux alentours et des gymnases : 535 000 € maximum
 - pour la vidéoprotection : 295 000 € maximum
 - pour l'éclairage public : 830 000 € maximum
 - pour les panneaux à messages variables et les panneaux d'information : 255 000 € maximum
- Les dépenses de fonctionnement en matière de sécurité : montant maximum de 100 000 € TTC par an,

CONSIDERANT qu'après plusieurs saisons, il est apparu qu'un certain nombre de postes de fonctionnement et d'investissement nécessitaient des adaptations de la convention,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager des renégociations de l'offre de concours avec l'OL GROUPE,

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur les points suivants tels que précisé dans le projet d'avenant joint à la présente :

- Objet de la convention : les parties sont convenues de préciser les événements couverts par l'offre de concours (tout événement hors manifestations entraînant un dossier de candidature comme notamment les dossiers déposés auprès de la FIFA, l'UEFA, l'IRB),
- Calcul de la contribution : le montant de la contribution aux frais de fonctionnement est calculé selon un cout par manifestation (fixé au regard du classement PSI de l'évènement) :

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| Niveau 0 : 3000 € | Niveau 1 : 3000 € | Niveau 2 : 7000€ |
| Niveau 3 : 7500 € | Niveau 4 : 9500 € | Niveau 5 : 10500 € |

- Maximum garanti : la contribution versée par l'OL GROUPE est plafonnée à 300.000 euros TTC par an
- Minimum garanti : la contribution versée par l'OL GROUPE sera au minimum de 250.000 euros TTC par an (sous réserve de 25 événements avec plus de 1000 personnes)
- Proratisation des minimums et maximums garantis : en dessous de 25 manifestations par an, les minimums et maximums garantis sont proratisés comme suit :
 - Minimum garanti par manifestation : 8000 € TTC
 - Maximum garanti par manifestation : 10000 € TTC
- Au regard de la crise sanitaire actuelle, un forfait « huis clos » est prévu : 1000 € TTC par manifestation,
- Un cahier des charges de l'entretien des espaces verts (fréquence et surface de tonte), à proximité du stade, est acté entre les parties (Parc aux Trois Cochons, Rue Sully, Rue Simone Veil) et l'Olympique Lyonnais s'engage à entretenir ces espaces régulièrement,
- Les parties conviennent de se réunir avant la fin de l'année 2020 sur la question des investissements liés au Stade.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à l'offre de concours susvisée avec l'OL GROUPE.

Monsieur NAAMANE indique qu'il s'abstiendra car, n'ayant pas encore eu le budget primitif de la Commune, il ne peut pas appréhender les conséquences financière de cette offre de concours.

Monsieur ARGANT s'interroge sur la date d'entrée en vigueur de la Convention, qui indique Juillet 2019. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une coquille ou si la convention est rétroactive.

Madame le Maire lui répond que la convention est effectivement rétroactive afin que la Commune puisse percevoir les sommes au titre de la saison 2019/2020.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention pour le groupe « Rassemblement pour Décines »

Avant de lever la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée que la concertation pour la Salle Aréna a été décalée de la fin du mois de Juillet à Septembre. Madame le Maire précise qu'elle a demandé le décalage de la concertation du fait de la crise sanitaire.

En outre, elle indique au Conseil Municipal qu'elle a demandé à la Métropole qu'une convention soit prévue afin d'anticiper les charge liées à ce projet.

Madame le Maire,



L. FAUTRA